

Critères d'évaluation des dossiers de promotion interne Barème de cotation - catégorie C

1. ANCIENNETE DU FONCTIONNAIRE	
Indicateur sur les durées de services publics effectifs (incluant contractuel + autre Fonction Publique) - Attribution d'une lettre selon la classification suivante : - Durées de services publics effectifs accomplis > 20 ans - Durées de services publics effectifs accomplis > 15 ans - Durées de services publics effectifs accomplis < 15 ans	A B C
2. CONCOURS – EXAMENS PROFESSIONNELS – DIPLOMES	
2.1 PREPARATIONS CONCOURS /EXAMENS SUIVIES PAR L'AGENT pour l'accès au grade convoité uniquement Limitée à 1 seule fois <div style="text-align: right;">5 points par préparation suivie auprès du CNFPT</div>	/5
2.2 CONCOURS OU EXAMENS PROF. PASSES PAR L'AGENT pour l'accès au grade convoité uniquement Limités à 2 <div style="text-align: right;">2.5 points par concours ou examen</div>	/5
2.3 CONCOURS / EXAMENS PROFESSIONNELS OBTENUS (au sein de la FPT et possibilité de prise en compte des concours et examens professionnels obtenus dans les 2 autres versants de la FP et assimilés) * Réussite à l'examen professionnel correspondant au grade proposé au titre de la Promotion interne 15 points Limitée à 1 seule fois *Réussite à un autre concours ou examen 10 points Limitée à 2	/35
Les points obtenus au 2.2 et 2.3 sont cumulables	
2.4 DIPLOMES (et équivalences) ou VAE (examen en fonction du Répertoire National des Certifications Professionnelles) * Niveau V : BEP,CAP (1point) * Niveau IV : BAC, BAC Professionnel, Brevet Technicien, Brevet Professionnel (2 points) * Niveau III : BAC + 2 (BTS ou DUT) (3 points) * Niveau II : BAC + 3 (Licence) ou BAC + 4 (4 points) * Niveau I : BAC + 5 (diplôme d'ingénieur, Master) (5 points)	/5
3. FORMATION PROFESSIONNELLE	
1 point par jour de formation dans la limite de 5 points <u>au-delà du nombre de jours obligatoires</u> - suivies sur la dernière période de 5 ans auprès du CNFPT <div style="text-align: center;">ou autre organisme certifié (examen en fonction des équivalences/dispenses fournies par le CNFPT)</div>	/5

55 points maximum

4.1 FONCTIONS EXERCEES PAR L'AGENT

Points attribués par la commission - maxi 40 points
(eu égard aux fonctions exercées et au compte rendu de l'entretien professionnel)

Exemples :

- D.G.S. ou D.G.A. de communes ou E.P.C.I.
- responsable d'un service avec encadrement de plus de 10 agents :
- responsable d'un service avec encadrement de moins de 10 agents
- responsable d'un service sans encadrement d'agents :
- adjoint au responsable d'un service
- secrétaire de mairie avec encadrement d'au moins 10 agents/
communes > 1 000 Habitants
- secrétaire de mairie avec encadrement de moins de 10 agents
communes < 1 000 Habitants

/40

4.2 ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Points attribués par la commission - maxi 15 points
(expériences ayant un lien avec le grade convoité uniquement)

Secteur public

Exemples :

- chargé de mission, agent de développement dans une communauté de communes
- remplacement d'un DGS.....

Secteur privé ou associatif

Exemples :

- gérant d'une entreprise avec x salariés
- responsable d'une agence bancaire.....
- responsable d'une association avec salariés

/15

5. L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE DANS LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

Deux actions concrètes sont envisagées pour répondre à cet objectif :

- la prise en compte en totalité, au titre de l'ancienneté de service dans la fonction publique des périodes passés en congé parental,

- en cas d'égalité de points : le projet de liste d'aptitude sera étudié, afin le cas échéant, de retenir le dossier de l'agent permettant de favoriser et de tendre vers une parité sur la liste d'aptitude.

- Un quota spécifique imposé ne saurait être appliqué pour favoriser un sexe plutôt qu'un autre.